



Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique CARIMBO

de la société ASCENZA France

enregistrée sous le n°2022-0720

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 février 2023,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.





Informations générales sur le produit	:	
Noms du produit	CARIMBO NAVAJO	
Type de produit	Générique	
Titulaire	ASCENZA France Immeuble l'Odyssée Bâtiment A 3ème étage 2/12 Chemin des Femmes 91300 MASSY France	
Formulation	Suspension de capsules (CS)	
Contenant	360 g/L - clomazone	
Produit de référence	Nom commercial	CENTIUM 36 CS
	N° AMM	2000299
Numéro d'intrant	015-2021.01	
Numéro d'AMM	2210614	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/02/2023

Docusigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Nouvelles modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la règlementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Suite au changement de classification, le délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 est de :

- 6 heures.